



COUP DE POUSSE 2023

Rénovez vos petits patrimoines bâtis

CAHIER DES CHARGES

Contexte

L'art de la construction en pierre sèche correspond au savoir-faire associé à la construction d'ouvrages en pierre en empilant les pierres les unes sur les autres sans utiliser aucun autre matériau. Ces ouvrages témoignent des méthodes et pratiques utilisées par l'Homme pour organiser leurs espaces de vie et de travail en optimisant les ressources naturelles locales et humaines.

De la clède, en passant par le four à pain, jusqu'au chemin caladé, le petit patrimoine bâti en pierre sèche structure les paysages des Monts d'Ardèche.

La préservation de ce savoir-faire et de ces réalisations est un enjeu pour la sauvegarde des paysages des Monts d'Ardèche.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Objet

Le présent « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une aide en faveur de la restauration du petit patrimoine bâti en pierre sèche.

Les bénéficiaires

Les **communes et communautés de communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Propriétaires de l'ouvrage à restaurer ;
- Conventionnant avec des propriétaires fonciers en vue de constituer un projet répondant à l'objet du présent appel à partenariat.

Les **associations**, en lien avec les collectivités précitées, dans les mêmes conditions foncières.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation répondant aux principes suivants :

1) Les clauses relatives au projet de valorisation du site réhabilité.

Le projet de valorisation du site devra :

- être issu d'une concertation locale avec les habitants ;



- permettre l'ouverture du site au public de manière ponctuelle ou permanente ;
- être visible du domaine public ou accessible visuellement depuis un espace ouvert au public.

Le projet de valorisation du site devra :

- présenter un intérêt patrimonial notoire :
 - o qualité de l'architecture (bâti des murs, escaliers, voûtes, cirque...) ;
 - o qualité paysagère ;

Ou

- s'inscrire dans le cadre d'une démarche culturelle et sociale du type :
 - o lieu partagé ;
 - o lieu d'animation sociale et culturelle;
 - o lieu de rencontres, de lien social.

Ou

- constituer un espace de découverte touristique au travers de sentiers d'interprétations, de visites guidées, commentées...

Les projets intégrant des démarches de sensibilisation/formation à la technique de construction en pierre sèche à destination de professionnels et/ou du grand public seront favorisés.

Par ailleurs, les aspects environnementaux de cette technique de construction devront être valorisés.

2) Les clauses relatives aux techniques de réhabilitations des murs en pierres sèches.

- a) Une expertise préalable aux travaux devra être réalisée par une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche
Cette expertise précisera en fonction du site les préconisations techniques à employer pour réhabiliter les terrasses et ouvrages de pierres sèches ainsi que le coût des travaux.
- b) Le projet devra faire appel à une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche justifiant du « Certificat de Qualification Professionnelle Pierre Sèche » ou justifiant d'une expérience significative.
- c) L'éligibilité de la phase de travaux sera conditionnée au respect des critères et conclusions de l'expertise.
Les étapes de suivi et réception des travaux feront l'objet d'un accompagnement technique du Parc.

Les porteurs de projet proposant un partenariat avec une école, un collège, un lycée etc... **pourront bénéficier d'un bonus supplémentaire.** Le projet pédagogique pourra s'articuler autour de la sauvegarde du patrimoine en pierre sèche, du savoir-faire ancestral constructif.

Pour les demandes de subventions concernant la rénovation d'une calade sur un chemin de randonnée, **la subvention ne sera proposée que si le porteur de projet mobilise le coup de pouce Gestion des motorisés.**

3) L'engagements des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ;
- suivre le chantier afin de veiller aux respects des techniques pour le bâti en pierre sèche
- assurer l'entretien du site après travaux ;
- assurer la valorisation de l'ouvrage : communication presse locale, exposition, animations, sentier d'interprétation, etc.



Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

Les dépenses doivent être des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- les prestations d'expertises et de diagnostics préalables à la réalisation des chantiers ;
- les travaux de préparation du chantier de réhabilitation (débroussaillage, dessouchage) réalisés par une entreprise ;
- les travaux de réhabilitation des murs en pierres sèches.

Sont également prises en compte les dépenses inhérentes à :

- l'achat de petits matériels ou de pierres et matériaux additionnels et nécessaires à l'édification des murs.

Sont exclues toutes dépenses de fonctionnement (ex : défraiement des agents communaux, frais de réception, ...).

Intensité de l'aide :

Taux prévisionnel de 50%.

Subvention plafonnée à 5 000 € TTC par projet.

Bonus si projet pédagogique : 500€ TTC par projet

Pour la rénovation des calades sur des chemins de randonnée, la mobilisation du coup de pouce Gestion des motorisés est obligatoire.

Les étapes à suivre :

- ❶ Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire ci-joint.
- ❷ Sur la base du descriptif du projet et d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier en comité de sélection, réunissant les partenaires du Parc.
Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards de critères prédéfinis. Les candidats sont informés de la validation de leur dossier par le PNR. Le Parc communique alors un dossier de demande de subvention complet aux maîtres d'ouvrage.
- ❸ Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers sélectionnés en comité de sélection.
- ❹ **Les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention.**
- ❺ Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.

Contact

A tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pouce. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux

Chargée de mission Transition énergétique et matériaux biosourcés.

04 75 36 38 69 / 06 10 65 32 70 proux@pnrma.fr

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Domaine de Rochemure

50 allée Marie Sauzet

07380 JAUJAC



FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Patrimoine bâti en pierre sèche

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE			
N° d'ordre		DATE DE RECEPTION	
Référence et intitulé de l'action			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la structure porteuse du projet (cochez la case correspondante) :	
<input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Communauté de communes <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Autre	
Représentée par	
Téléphone / fax	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	



DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet	Commune : Lieu-dit : Parcelle(s) cadastrale(s) concernées : Type de faire valoir : (cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Convention établie avec un propriétaire (à joindre)
Désignation du petit patrimoine bâti en pierre sèche	
Finalités du projet	
Modalités de mise en œuvre	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :

COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Budget prévisionnel <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC <i>L'aide sera portée sur le montant HT pour les maîtres d'ouvrage récupérant la TVA ou bénéficiaire du FCTVA. Pour tous les autres, le montant sera affiché en TTC.</i>
Nature des dépenses	Montant total des travaux

Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à, le

Signature du demandeur :

